

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-
FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

RÈGLEMENT 398-2026

**Règlement modifiant le règlement des permis et certificats
n°267-2008 et 338-2017 afin d'établir une nouvelle tarification**

ATTENDU QU' est en vigueur sur le territoire du canton, un règlement des permis et certificats portant le numéro 267-2008 et qu'il est intitulé: « Règlement des permis et certificats »;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire modifier le règlement portant le numéro 338-2017 et qu'il est intitulé: « Règlement modifiant le règlement des permis et certificats N°267-2008 afin d'établir une nouvelle tarification »; concernant la tarification inscrite pour les permis concernés dans ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil du canton de Lingwick juge approprié de modifier le Règlement des permis et certificats afin d'établir une tarification différente selon le type de permis demandé;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné le 4 mai 2026, par la conseillère Suzanne Jutras;

ATTENDU QUE le canton est régi par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 et 338-2017 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ELIZABETH BERNATCHEZ

ET RÉSOLU QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le numéro 398-2026 et peut être cité sous le titre: « *Règlement modifiant le règlement des permis et certificats n°267-2008 et 338-2017 afin d'établir une nouvelle tarification* ».

ARTICLE 3

Au chapitre VII – Tarifs des permis et certificats

Les articles 7.1, 7.2 et 7.3 du règlement 267-2008 sont remplacés par l'article suivant :

7.1 Tarifs des permis et certificats

Pour tous les travaux de construction, le taux exigible pour la délivrance d'un permis est de :

a) construction (maison unifamiliale, chalet)	60\$
b) agrandissement / transformation	30\$
c) lotissement	
• pour les 5 premiers lots :	15\$
• lots supplémentaires	5\$
d) installation septique et captage d'eau	45\$
e) abattage d'arbres	75\$
f) construction bâtiment accessoire et ou agricole	
• remise	30\$
• supérieur à 325 pi ²	45\$
g) travaux riverains	30\$
h) piscine	30\$
i) enseigne	30\$
j) installation d'un ou plusieurs dispositifs d'éclairage	25\$
k) installation d'une clôture	25\$
l) démolition	25\$
m) certificat d'autorisation divers	25\$
n) Vente débarras / Vente de garage	15\$

ARTICLE 5

Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement des permis et certificats numéro 267-2008 qu'il modifie et amende le règlement numéro 338-2017.

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Canton de Lingwick

Caroline Poirier
maire

David Fournier
directeur général et
greffier-trésorier

Avis de motion : 4 mai 2026
Présentation du projet de règlement : 4 mai 2026
Adoption du règlement : 1^{er} juin 2026
Entrée en vigueur : 2 juin 2026